



3744367

**Dénomination :** "RSM CCI CONSEILS" COMPAGNIE  
FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE DE CONTROLE  
D'INFORMATION ET DE CONSEILS

**n° de gestion :** 2002D02533

**n° d'identification :** 398 384 198

**n° de dépôt :** A2010/001112

**Date du dépôt :** 15/01/2010

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire

"RSM CCI CONSEILS"

COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE,  
DE CONTRÔLE, D'INFORMATION ET DE CONSEILS

Société d'Exercice Libérale par actions simplifiée  
au capital de 1.973.440 €  
Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or  
69006 LYON

398 384 198 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 23 NOVEMBRE 2009**

Le 23 novembre Deux Mille Neuf,  
A 11 heures 30,

Les associés de la société RSM CCI CONSEILS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 2 bis, Rue Tête d'Or 69006 LYON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 13 novembre 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Michel MONNERET, en sa qualité de président de la société.

M. J. *Marie PENNEQUIN*  
M. *Nicolas BANIOZ*

associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme *HOENST*  
est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jacques CHARPIN, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est *absent*

Les membres du Comité d'Entreprise sont *présents*.

Messieurs Sébastien BOUZARD et Christophe DEMEURE assistent également à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent *123.340* actions sur les actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés et des membres du Comité d'entreprise,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, il informe l'assemblée que le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Augmentation du capital social d'une somme de 17.440 euros par la création de 1.090 actions nouvelles de numéraire ; agrément, conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation d'augmentation du capital social au profit des salariés,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter ce dernier d'une somme de 17.440 euros pour le porter de 1.973.440 euros à 1.990.880 euros, par l'émission de 1.090 actions nouvelles de numéraire de 16 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 55 euros par titre, comprenant 16 euros de valeur nominale et 39 euros de prime.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites seront libérées par un versement en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette même date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée Générale prend acte que tous les actionnaires ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils renonceront à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dès l'ouverture des souscriptions et ce au profit de :

Monsieur Sébastien BOUZARD

Demeurant 9, Rue du Docteur Mouisset – 69006 LYON, à hauteur de 545 actions ;

Monsieur Christophe DEMEURE

Demeurant 288, Chemin de Viralamande – 69140 CREPIEUX LA PAPE, à hauteur de 545 actions ;

En conséquence, l'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouveaux associés Messieurs Sébastien BOUZARD et Christophe DEMEURE, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2009 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque : BNP Paribas – LYON METROPOLE ENTREPRISES – 20, Rue de la Villette – 69003 LYON, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de et dans le cadre de la présente augmentation de capital, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

Le prix de souscription unitaire des actions émises sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions au moyen de la combinaison et de la pondération de la valeur mathématique et de la valeur de rentabilité calculée sur la base du dernier bilan, ainsi que des perspectives d'activité, le tout, sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires dans ce cadre à l'effet notamment de déterminer les dates et les modalités des émissions, fixer la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions et généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée, constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai maximum de trois mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

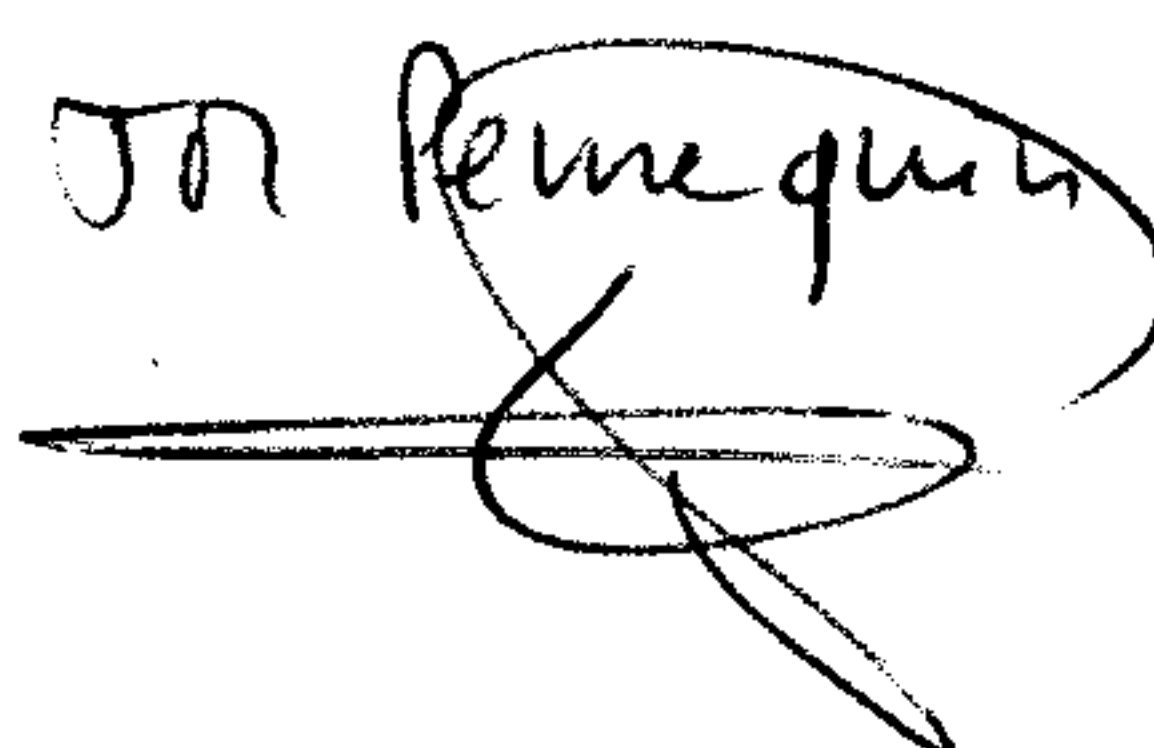
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

M. J. R. Remarque  


M. Nicolas BARRIET

N. Min  


Le président

M. Pierre-Michel MONNERET



Le secrétaire

M. Dominique HOENST

